



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-101

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS-SDES/AR/FIR/2019/332 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA SAS CARDIO URGENCES (FINESS N°800015729) (3 pages)	Page 4
R32-2019-10-04-082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713) (4 pages)	Page 8
R32-2019-10-14-067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/181 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N°600101984) (4 pages)	Page 13
R32-2019-10-14-066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432) (4 pages)	Page 18
R32-2019-10-14-069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°590008041) (4 pages)	Page 23
R32-2019-11-07-050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/239 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN2019 A LA Clinique Villette (FINESS N°590813382) (3 pages)	Page 28
R32-2019-11-07-051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/240 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLY DU VAL DE SAMBRE (FINESS N°590813507) (3 pages)	Page 32
R32-2019-12-02-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/256 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N°800013179) (3 pages)	Page 36
R32-2019-12-02-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/257 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°590008041) (3 pages)	Page 40

R32-2019-12-02-022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/260 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L 'HP VILLENEUVE D ASCQ (FINESS N°590782553) (3 pages)	Page 44
R32-2019-12-11-019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/300 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432) (3 pages)	Page 48
R32-2019-12-11-018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/301 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N°620103440) (4 pages)	Page 52
R32-2019-12-11-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/303 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE LA REGION DE SAINT OMER (FINESS N°620101360) (4 pages)	Page 57
R32-2019-12-09-019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/306 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (4 pages)	Page 62
R32-2019-12-11-020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/315 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE PERONNE (FINESS N°800000093) (3 pages)	Page 67
R32-2019-12-09-022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/331 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°590008041) (3 pages)	Page 71
R32-2019-12-13-022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/340 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'URPS INFIRMIERS HAUTS DE FRANCE (SIRET N°823 364 864 00012) (3 pages)	Page 75
R32-2019-12-11-022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/341 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH Hesdin (FINESS N°620100461) (3 pages)	Page 79
R32-2019-12-11-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/344 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH Isarien EPSM DE L'OISE (FINESS N°600100028) (3 pages)	Page 83
R32-2019-10-07-019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/69 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A ETS BERCK HOPALE (FINESS N°620003814) (3 pages)	Page 87

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-023

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS-SDES/AR/FIR/2019/332 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA SAS CARDIO URGENCES (FINESS
N°800015729)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/332
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015729)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 02 décembre 2019 relative à la dotation des afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 04 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/202 du 14 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la SAS Cardiologie et Urgences est fixé à **85 000 euros**.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

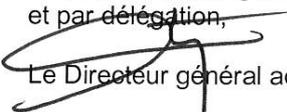
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/332 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 800015729

Nom de l'établissement : **SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES**

Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/27 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/202 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	105 354	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	51 000	14/06/2019
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14/10/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	75 900	14/10/2019
Total :			285 160	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	09/12/2019
3.5	Autres missions 3	Création d'un Centre de Soins Non Programmés	55 000	09/12/2019
Total :			85 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-082

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/179
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BEAUVAIS, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS est fixé à **5 593 245 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 012 596 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 008 846 euros, dont 1 012 596 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **630 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **382 596 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Urologie : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes ORL : 37 500 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 04 OCT. 2019

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		173 207	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	45 350	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		240 350	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 957 659	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	145 833	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	996 250	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	382 596	04 OCT. 2019
Total :			5 593 245	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-067

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/181 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD
DE L'OISE (FINESS N°600101984)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/181
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N°600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/92 du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/92 du 29 juillet 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise est fixé à **7 375 297 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 125 096 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 436 346 euros, dont 1 125 096 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **630 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **495 096 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Urologie : 37 500 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

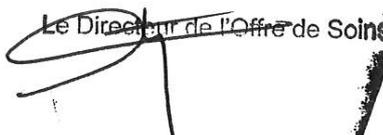
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/181 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

14 OCT. 2019

N° FINESS : 600101984

Nom de l'établissement : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		222 180	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		182 162	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	56 153	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncérologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		253 000	29/07/2019
2.3.26	Unité de coordination d'onco-gériatrie (UCOG)		160 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 311 250	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	14 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	495 096	14 OCT. 2019
Total :			7 375 297	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-066

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
(FINESS N°620103432)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/187
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **2 566 827 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **397 596 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **888 703 euros, dont 397 596 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **90 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **307 596 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

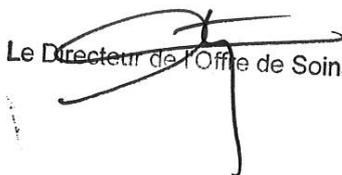
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

14 OCT. 2019

N° FINESS : 620103432

Nom de l'établissement : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	20 434	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	491 107	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	14 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	307 596	14 OCT. 2019
Total :			2 566 827	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-069

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS
N°590008041)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/208
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique Vauban dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **319 983 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **198 206 euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **52 906 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 52 906 euros

Article 5 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **145 300 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 700 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 34 700 euros
- Astreintes Imagerie : 34 700 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 6 500 euros

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

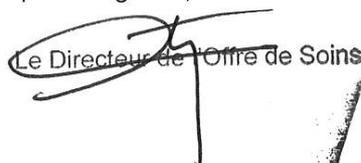
Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

N° FINESS : 590008041

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE VAUBAN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	69 100	14/06/2019
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14/10/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	145 300	14/10/2019
Total :			319 983	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	8 615	8 994	8 615	8 615	8 994	9 073	105 583
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	8 615	8 994	8 615	8 615	8 994	9 073	105 583

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900							34 550
Cardiologie interventionnelle							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900							34 550
Anesthésie							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Imagerie							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Chirurgie générale							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Biologie (week-end)							1 000	1 100	1 150	1 000	1 100	1 150	6 500
Total	11 600	10 400	11 800	11 300	12 200	11 800	23 600	24 700	23 750	23 600	24 700	24 950	214 400

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-050

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/239 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN2019
A LA Clinique Vilette (FINESS N°590813382)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/239
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE VILLETTE (FINESS N° 590813382)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE VILLETTE, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la CLINIQUE VILLETTE est fixé à **14 098 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **14 098 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

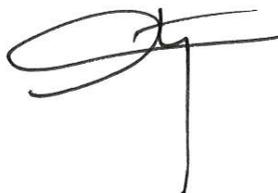
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/239 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : **590813382**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE VILLETTE**

Décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/34 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/155 du 14 octobre 2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	105 354	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	34 550	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	104 100	14/10/2019
Total :			244 004	

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/239

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
02.03.05	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	14 098	07/11/2019
Total :			14 098	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-051

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/240 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLY DU VAL DE SAMBRE (FINESS
N°590813507)**



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/240
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE est fixé à **18 580 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **18 580 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

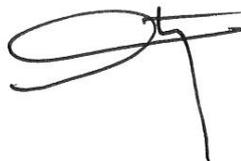
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/240 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : 590813507

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE du VAL DE SAMBRE

Décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/22 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/207 du 14 octobre 2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Premier semestre 2019 - Astreintes -	103 650	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Second semestre 2019 - Astreintes -	104 100	14/10/2019
Total :			207 750	

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/240

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
02.03.05	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 580	07/11/2019
Total :			18 580	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-023

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/256 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS
N°800013179)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/256
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DE L'EUROPE – AMIENS (FINESS N° 800013179)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Europe, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Europe en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/124 du 07 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/124 du 07 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de l'Europe est fixé à **100 804 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **23 522 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **100 804 euros, dont 23 522 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

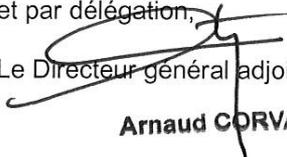
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIE

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/256 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS 800013179

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	35 282	07/10/2019 modifiée par la décision du 02/12/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000	07/10/2019
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	58 804	02/12/2019
Total :			100 804	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-021

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/257 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS
N°590008041)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/257
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique Vauban est fixé à **127 790 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **25 866 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **64 666 euros, dont 25 866 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

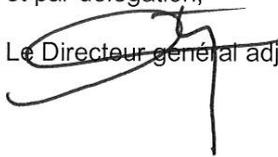
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/257 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	69 100	14/06/2019
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14/10/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	145 300	14/10/2019
Total :			319 983	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	38 800	07/10/2019 modifiée par la décision du 02/12/2019
3.5	Autres missions 3	Demi-astreinte d'urologie pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	18 124	07/10/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	64 666	02/12/2019
Total :			127 790	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-022

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/260 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L 'HP VILLENEUVE D ASCQ (FINESS
N°590782553)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/260
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782553)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de VILLENEUVE D'ASCQ, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de VILLENEUVE D'ASCQ en date du 06 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/35 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/201 du 14 octobre 2019 relatives à la permanence des soins en établissement de santé privé ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé de VILLENEUVE D'ASCQ est fixé à **43 711 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **43 711 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

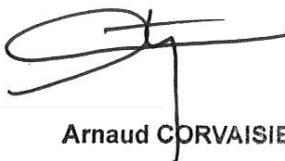
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/260 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : 590782553

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ

Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/35 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/201 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	210 708	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	103 650	14/06/2019
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	158 718	14/10/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	104 100	14/10/2019
Total :			577 176	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 711	02/12/2019
Total :			43 711	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-019

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/300 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
(FINESS N°620103432)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/300
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/226 du 7 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/226 du 7 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **2 699 940 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **119 490 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **60 000 euros dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **59 490 euros dont 59 490 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

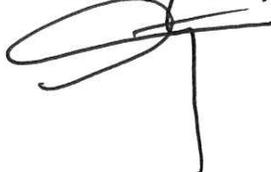
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud GORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/300 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 620103432

Nom de l'établissement : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	20 434	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	491 107	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	14/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	307 596	14/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	34 057	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	11/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	59 490	11/12/2019
Total :			2 699 940	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-018

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/301 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS
N°620103440)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/301
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/134 du 2 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/227 du 7 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/134 du 2 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/227 du 7 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **4 058 687 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **106 953 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **80 000 euros dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **81 289 euros dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **4 453 euros dont 4 453 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/301 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 620103440

Nom de l'établissement : CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	60 084	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		318 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	872 197	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	67 500	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	24 584	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - gardes -	270 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - astreintes -	457 596	02/08/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 140	07/11/2019
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes handicapées		200 000	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	11/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	22 500	11/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		4 453	11/12/2019
		Total :	4 058 687	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-017

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/303 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE LA REGION DE SAINT OMER (FINESS
N°620101360)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/303
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT OMER (FINESS N° 620101360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de la région de Saint Omer, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/77 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/140 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/189 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/225 du 7 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/77 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/140 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/189 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/225 du 7 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de la région de Saint Omer est fixé à **2 295 733 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **82 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **85 000 euros dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **22 500 euros dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/303 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 620101360

Nom de l'établissement : CH REGION DE ST OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		175 000	29/07/2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	90 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		188 021	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	23 974	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	649 957	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	8 780	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	180 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	345 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 956	07/11/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	11/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	22 500	11/12/2019
		Total :	2 295 733	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-019

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/306 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/306
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Beauvais, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Beauvais pour un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Performance en date du 30 octobre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/232 du 07 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/232 du 07 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **5 800 813 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **177 334 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **225 833 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires (imputation budgétaire n°4.1.1) sont fixés à **64 440 euros dont 64 440 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **29 745 euros, dont 29 745 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **3 149 euros, dont 3 149 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/306 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		173 207	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	45 350	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		240 350	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 957 659	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	145 833	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	996 250	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	382 596	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	75 584	07/11/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Prestation d'accompagnement visant à l'amélioration de l'IP-DMS	64 440	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	29 745	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		3 149	09/12/2019
Total :			5 800 813	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-020

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/315 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DE PERONNE (FINESS N°800000093)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/315
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE FINESS N° 800000093)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Péronne et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/99 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/176 du 14 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/99 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/176 du 14 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **499 037 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/315 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 800000093

Nom de l'établissement : CH PERONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	105 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		214 037	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	150 000	14/10/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	11/12/2019
Total :			499 037	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-022

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/331 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS
N°590008041)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/331
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 02 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 du 07 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/257 du 02 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/116 du 07 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/257 du 02 décembre.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique Vauban est fixé à **212 790 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **85 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

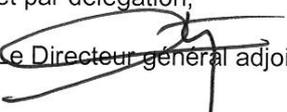
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/331 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 590008041

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE VAUBAN

Décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/31 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/208 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	69 100	14/06/2019
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14/10/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	145 300	14/10/2019
Total :			319 983	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	38 800	07/10/2019 modifiée par la décision du 02/12/2019
3.5	Autres missions 3	Demi-astreinte d'urologie pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	18 124	07/10/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	64 666	02/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	09/12/2019
3.5	Autres missions 3	Création d'un Centre de Soins Non Programmés	55 000	09/12/2019
Total :			212 790	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-13-022

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/340 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'URPS INFIRMIERS HAUTS DE FRANCE (SIRET
N°823 364 864 00012)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/340
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'URPS DES INFIRMIERS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET 823 364 864 00012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'URPS des infirmiers Hauts-de-France en date du 02 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'URPS des infirmiers Hauts-de-France est fixé à **40 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) au titre de la poursuite du dispositif ISIPAD III visant à développer la chirurgie ambulatoire pour un suivi post-opératoire infirmier en soins de ville sont fixés à **40 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

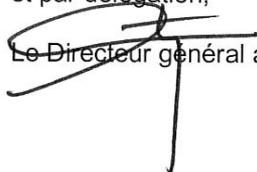
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/340 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 13 décembre 2019

N° SIRET : 823 364 864 00012

Nom de l'établissement : URPS DES INFIRMIERS Hauts-de-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Dispositif ISIPAD III	40 000	13/12/2019
		Total :	40 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-022

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/341 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH Hesdin (FINESS N°620100461)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/341
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620100461)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hesdin et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 2 en date du 21 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'Hesdin est fixé à **3 048,98 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif des aides à la mobilité (imputation budgétaire n°4.6.2) sont fixés à **3 048,98 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

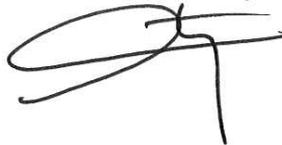
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Athaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/341 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS **620100461**

Nom de l'établissement : **CH HESDIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date
4.6.2	Aides à la mobilité	Indemnités exceptionnelles de mobilité relatives à la mutualisation de services supports avec le CHAM	3 048,98	11/12/2019
Total :			3 048,98	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-023

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/344 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH Isarien EPSM DE L'OISE (FINESS
N°600100028)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/344
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN – EPSM DE L'OISE (FINESS N°600100028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Isarien, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/110 du 1^{er} août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit les montants des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/110 du 1^{er} août 2019 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au **Centre Hospitalier Isarien** est fixé à **3 012 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 000 000 d'euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels - sur le dispositif des réorganisations hospitalières (imputation budgétaire n°4.2.1) sont fixés à **3 000 000 d'euros dont 3 000 000 d'euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/344 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 600100028

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM de L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	12 000	01/08/2019
4.2.1	Réorganisations hospitalières	Compensation de l'impact de la relocalisation des secteurs de psychiatrie dans les Hauts-de-Seine - Avance de phase 2020 à inscrire en produits constatés d'avance au titre de 2020	3 000 000	11/12/2019
Total :			3 012 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-019

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/69 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A ETS BERCK HOPALE (FINESS N°620003814)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/69
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE (FINESS N° 620003814)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Etablissement Berck Hopale, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Etablissement Berck Hopale en date du 02 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Etablissement Berck Hopale est fixé à **582 619 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n° 1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **350 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **121 529 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

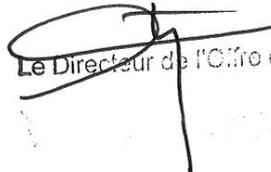
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/69 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019

N° FINESS : 620003814

Nom de l'établissement : **ETABLISSEMENT BERCK HOPALE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		111 090	07/10/2019
2.7	Autres missions 2	Activité de recours	350 000	07/10/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529	07/10/2019
		Total :	582 619	